

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 6 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2023.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Jocelyne PINSON, Dany ORION, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Sylvie LEGROS, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane RANALLETTA (pouvoir à G. THAUVIN), Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à S. LEGROS), Georges SACOUNE (pouvoir à D. ORION), Martine GUILLOT (pouvoir à M. RENOUT).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gary THAUVIN.

1 / CM 06-07-2023	Finances – Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

La norme comptable M57 est la plus récente et permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles,
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe),
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique.
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable en date du 15 juin 2023,


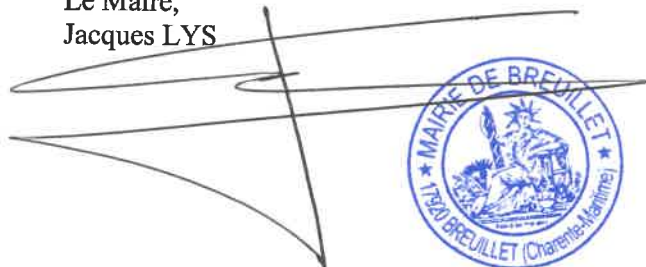
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- D'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 (nomenclature développée) à compter du 1^{er} janvier 2024,
- De préciser que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14 (budget général),
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Le Maire,
Jacques LYS



Le secrétaire de séance,
Gary THAUVIN



Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2023 0706-1 CM06-07-2023 -DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 13 / 07 / 2023

Publié le : 13 / 07 / 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 6 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2023.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Jocelyne PINSON, Dany ORION, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Sylvie LEGROS, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane RANALLETTA (pouvoir à G. THAUVIN), Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à S. LEGROS), Georges SACOUNE (pouvoir à D. ORION), Martine GUILLOT (pouvoir à M. RENOUT).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gary THAUVIN.

2 / CM 06-07-2023	Finances – Décision modificative n° 2.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Considérant la nécessité de remettre en état 6 poteaux incendie, de réaliser des travaux supplémentaires dans le cadre de la réfection du bloc sanitaire de l'école et d'intégrer des biens sans maître, M. BREUIL présente les modifications à apporter aux inscriptions budgétaires du budget primitif 2023 :

Décision modificative n°2 - COMMUNE DE BREUILLET - 2023			
OBJET			MONTANT
INVESTISSEMENT - DEPENSES			
21312 – Bâtiments scolaires / Opération 201602			+ 20 000,00
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions / Opération 202111			+ 8 000,00
2151 – Réseaux de voirie / Opération 201609			- 28 000,00
2111 – Chapitre 041 – Terrains nus			+ 353,00
		TOTAL INVESTISSEMENT - DEPENSES	353,00
INVESTISSEMENT – RECETTES			
1328 – Chapitre 041 – Autres subventions d'investissement			+ 353,00
		TOTAL INVESTISSEMENT - RECETTES	353,00

Vu l'avis de la commission « Budget – Finances » réunie le 19 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,


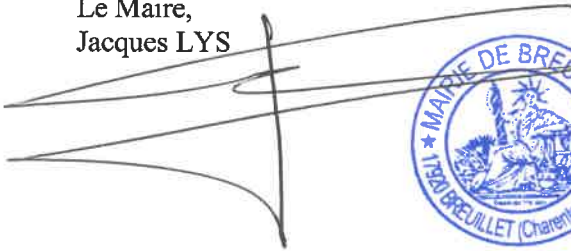
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- D'approuver la décision modificative n°2, telle que présentée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Le Maire,
Jacques LYS



Le secrétaire de séance,
Gary THAUVIN



Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 – 211700646 – 2023 0706-2-CH06-02-2023 --BF

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 13/07/2023

Publié le : 13/07/2023

**MAIRIE de BREUILLET
(Charente-Maritime)**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 6 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2023.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Jocelyne PINSON, Dany ORION, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Sylvie LEGROS, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane RANALLETTA (pouvoir à G. THAUVIN), Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à S. LEGROS), Georges SACOUNE (pouvoir à D. ORION), Martine GUILLOT (pouvoir à M. RENOUT).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gary THAUVIN.

3 / CM 06-07-2023	Finances – Réfection du bloc sanitaire de l'école élémentaire : demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au titre du Fonds de concours.
--------------------------	--

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

Monsieur BREUIL rappelle que la commune de Breuillet a décidé de procéder à la réfection du bloc sanitaire de l'école élémentaire.

L'opération envisagée est éligible à l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique qui demande que lui soit fourni le plan de financement.

Le coût total de cette opération s'élève à : 126 758,90 € HT.

	Montants HT
Montant total de l'opération	126 758,90 €
Subvention accordée	
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	10 000,00 €
Total	10 000,00 €
RESTE À LA CHARGE DE LA COMMUNE	116 758,90 €

Selon les critères d'attribution établis par la CARA, la commune de Breuillet peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50 % de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune et plafonné à 150 000 €, soit 58 379,45 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


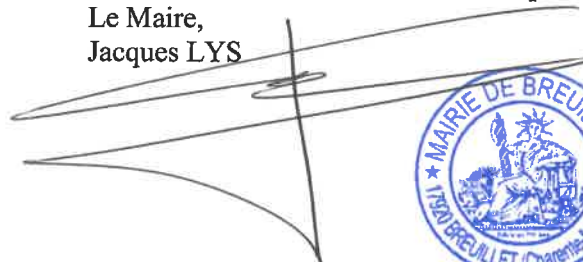
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- De solliciter l'octroi du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la réfection du bloc sanitaire de l'école élémentaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Le Maire,
Jacques LYS



Le secrétaire de séance,
Gary THAUVIN



Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2023 0706-3-CH06-07-2023 --DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 13/07/2023

Publié le : 13/07/2023

**MAIRIE de BREUILLET
(Charente-Maritime)**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 6 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2023.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Jocelyne PINSON, Dany ORION, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Sylvie LEGROS, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane RANALLETTA (pouvoir à G. THAUVIN), Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à S. LEGROS), Georges SACOUNE (pouvoir à D. ORION), Martine GUILLOT (pouvoir à M. RENOUT).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gary THAUVIN.

4 / CM 06-07-2023	Finances – Fixation des tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.
--------------------------	---

(Rapporteur : Stéphane BREUIL)

La commission « Budget – Finances », réunie le 19 juin 2023, a étudié les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vu l'avis des membres de cette commission, M. BREUIL propose de fixer l'ensemble des tarifs communaux comme détaillés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Par 18 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (L. Meyer, R. Besson, S. Jacques-Roland, D. Vauvelle, L. Lambrot),

DÉCIDE

- D'approuver les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 tels que présentés ci-après.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Le Maire,
Jacques LYS



Le secrétaire de séance,
Gary THAUVIN



Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 – 211700646 – 2023 0706 – 4 – CM 06 – 07 – 2023 – DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 13 / 07 / 2023

Publié le : 13 / 07 / 2023

TARIFS PUBLICS

(à compter du 1^{er} septembre 2023)

MÉDIATHÈQUE	
Abonnement annuel (<i>jusqu'à 18 ans et pour les étudiants sur présentation de la carte d'étudiant</i>)	Gratuit
Abonnement annuel (<i>à partir de 18 ans</i>)	16,40 €
Forfait d'accès à Internet pour les non adhérents (1/2 heure)	2,70 €
Impression (la page)	0,80 €

MARCHÉ ET DOMAINE PUBLIC	
Pour les commerçants abonnés : émission de titres de recettes en fin de période – 3 périodes – fin mai, fin septembre, fin janvier	
<i>Période « Hiver » du 1^{er} octobre au 31 mai / Période « Été » du 1^{er} juin au 30 septembre</i>	
Commerçant abonné « Hiver »	1,50 € mètre linéaire / jour de marché
Commerçant abonné « Été »	2,80 € mètre linéaire / jour de marché
Commerçant saisonnier « Hiver » (payable le jour du marché)	2,10 € mètre linéaire / jour de marché
Commerçant saisonnier « Été » (payable le jour du marché)	4,00 € mètre linéaire / jour de marché
Commerce ambulants hors marché	
Mètre linéaire / demi-journée	5,30 €
Mètre linéaire + électricité / demi-journée	5,90 €
Mètre linéaire / journée	6,60 €
Mètre linéaire + électricité / journée	7,20 €
Vente ambulante lors de manifestations communales :	
Longueur de stand inférieure ou égale à 4 mètres linéaires (forfait)	19,50 € (par jour et par manifestation)
Longueur de stand supérieure à 4 mètres linéaires (forfait)	32,40 € (par jour et par manifestation)
Autre vente ambulante (outillage, matelas...)	110,60 € (emplacement forfait journée)

CIMETIÈRE ET VACATION FUNÉRAIRE	
Vacation funéraire	25,00 €
Concession trentenaire (100 × 200)	373,70 €
Cavurne, case Columbarium temporaire (5 ans)	186,30 €
Cavurne, case Columbarium temporaire (15 ans)	559,90 €
Cavurne, case Columbarium trentenaire	1 120,80 €
Plaque du Souvenir Columbarium	75,30 €
Inscription monument Jardin du Souvenir	124,70 €
Jardin du souvenir	Gratuit

PUBLICITÉ DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

1/12 ^{ème} de page (2 parutions par an)	79,40 €
1/6 ^{ème} de page (2 parutions par an)	156,60 €
1/3 ^{ème} de page (2 parutions par an)	211,30 €

REPRODUCTION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS COMMUNICABLES

Support numérique neuf fourni par le demandeur (clé USB, CDROM)	Gratuit
Coût d'envoi par voie postale	Application du tarif en vigueur lors du postage
Dossiers volumineux et plans	Le montant correspondant aux frais de reproduction auprès d'une entreprise spécialisée sera facturé au demandeur.

DIVERS

Plan de la commune	Gratuit
--------------------	----------------

FRAIS DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS

Tarif capture de jour / par animal (8h00 à 20h00 du lundi au vendredi)	75,60 €
Tarif capture de nuit / par animal (20h01 à 7h59 du lundi au vendredi)	94,50 €
Tarif week-end et jours fériés / par animal (samedi, dimanche et jours fériés)	88,20 €
Capture échouée (au titre des frais de déplacement)	37,80 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Repas enfant	2,90 €
Repas adulte	6,50 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	
Tarif plein	0,80 €
Régime général (quotient familial supérieur ou égal à 760 €)	0,70 €
Régime général (quotient familial inférieur à 760 €)	0,60 €
Le soir (lundi, mardi, jeudi et vendredi)	
Tarif plein	3,20 €
Régime général (quotient familial supérieur ou égal à 760 €)	3,10 €
Régime général (quotient familial inférieur à 760 €)	2,50 €
Pénalité pour tout enfant accueilli le soir, sans y avoir été inscrit, ou pour tout retard au-delà de 19h15	12,10 €

TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES MERCREDIS (à compter du 01-09-2023)

Le tarif « journée » comprend le repas de midi et le goûter. Le tarif « demi-journée » comprend le goûter (après-midi).

Sortie	4,60 €
Repas	3,90 €
Quart d'heure supplémentaire passé 19h15	3,90 €

I. Enfants dont les parents ont leur résidence principale à BREUILLET :

- Tarifs de bases :

(euros)	La journée	La demi-journée
TARIF 1	15,90	9,50

- Tarifs selon Quotient Familial :

(euros)	La journée	La demi-journée
TARIF 2	14,00	8,30
TARIF 3	10,70	6,30
TARIF 4	7,90	4,90

II. Enfants dont les parents n'ont pas leur résidence principale à BREUILLET :

- Tarifs de bases :

(euros)	La journée	La demi-journée
TARIF 1	24,10	14,40

- Tarifs selon Quotient Familial :

(euros)	La journée	La demi-journée
TARIF 2	21,30	12,80
TARIF 3	16,30	9,70
TARIF 4	12,30	7,30

- Quotient Familial (QF) : informations complémentaires :

QF jusqu'à 427,00	QF de 427,01 à 550,00	QF de 550,01 à 760,00
Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE BREUILLET
(à compter du 01-09-2023)

(Périodes de vacances scolaires)

Le tarif « journée » comprend le repas de midi et le goûter. Le tarif « demi-journée » comprend le goûter (après-midi).

Sortie	4,60 €
Repas	3,90 €
Quart d'heure supplémentaire passé 19h15	3,90 €

I. Enfants dont les parents ont leur résidence principale à BREUILLET :

• **Tarifs de bases :**

(euros)	La journée	La demi-journée
TARIF 1	15,90	9,50

• **Tarifs selon Quotient Familial :**

(euros)	La journée	La demi-journée
TARIF 2	14,00	8,30
TARIF 3	10,70	6,30
TARIF 4	7,90	4,90

II. Enfants dont les parents n'ont pas leur résidence principale à BREUILLET :

• **Tarifs de bases :**

(euros)	La journée	La demi-journée
TARIF 1	24,10	14,40

• **Tarifs selon Quotient Familial :**

(euros)	La journée	La demi-journée
TARIF 2	21,30	12,80
TARIF 3	16,30	9,70
TARIF 4	12,30	7,30

• **Quotient Familial (QF) : informations complémentaires :**

QF jusqu'à 427,00	QF de 427,01 à 550,00	QF de 550,01 à 760,00
Tarif 4	Tarif 3	Tarif 2

LOCAL JEUNES
(à compter du 01-09-2023)

Adhésion annuelle	
Non ouvrants droits	12,50 €
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	11,10 €
Ouvrants droits (quotient familial ≤ 760 €)	7,50 €

Sorties : tarif unique (pourcentage du tarif réel de l'activité)	
Non ouvrants droits	100 %
Ouvrants droits (quotient familial > 760 €)	90 %
Ouvrants droits (quotient familial ≤ 760 €)	70 %

*Ouvrants droits : allocataire CAF ou MSA ressortissant du régime général de la sécurité sociale
Non ouvrants droits : autres régimes*

LOCATION DE LA SALLE MULTICULTURELLE
(Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur le jour de l'évènement)

ASSOCIATION COMMUNALE			
	Grande salle	Cuisine	Hall et bar
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	122,20 €	122,20 €	185,10 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	244,30 €	122,20 €	185,10 €
Le week-end	366,30 €	183,30 €	

*Les associations communales peuvent bénéficier d'une mise à disposition gratuite un week-end par an (du 1^{er} janvier au 15 juin et du 16 septembre au 31 décembre) pour une manifestation à but non lucratif qui concoure à la satisfaction de l'intérêt général.
Pour les autres manifestations, les tarifs en vigueur seront appliqués dès la première réservation.*

ASSOCIATION HORS COMMUNE			
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	308,30 €	246,80 €	246,80 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	555,00 €	246,80 €	246,80 €
Le week-end	801,60 €	370,10 €	

PARTICULIER (COMMUNE)			
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	246,80 €	246,80 €	185,10 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	431,70 €	246,80 €	185,10 €
Le week-end	740,00 €	370,10 €	

PARTICULIER (HORS COMMUNE)			
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	431,70 €	246,80 €	246,80 €
La journée samedi / dimanche / jour férié	555,00 €	246,80 €	246,80 €
Le week-end	863,30 €	370,10 €	

ENTREPRISE (COMMUNE)			
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	493,30 €	246,80 €	185,10 €
La journée supplémentaire	370,10 €	246,80 €	185,10 €
Le week-end	986,50 €	370,10 €	

ENTREPRISE (HORS COMMUNE)			
La journée en semaine (du lundi au vendredi sauf jour férié)	616,60 €	246,80 €	246,80 €
La journée supplémentaire	493,30	246,80 €	246,80 €
Le week-end	1 109,80 €	370,10 €	

Option « location GRADINS »	244,30 €
------------------------------------	----------

THÉ DANSANT La journée (vendredi, samedi ou dimanche)	488,40 €
---	----------

ACOMPTE <i>Toute réservation donne lieu au versement d'un acompte en rapport avec le montant de la location.</i>	50 %
CAUTION (Grande salle / cuisine)	1 220,90 €
MÉNAGE OBLIGATOIRE (y compris lors des locations gratuites)	233,70 €

SALLE ASSOCIATIVE	
Associations communales	Gratuit
Associations hors commune (tarif horaire ménage inclus)	10,50 €

Tout matériel / mobilier / équipement manquant ou détérioré sera facturé au prix coûtant du remplacement

SALLE DE RÉCEPTION	
Location « Salle de Réception » - Ménage inclus	7,40 € / heure Gratuit pour les associations

BADGES	
Remplacement d'un badge perdu ou détérioré	63,00 €

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

DESIGNATION DE L'EMPRISE	DUREE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS		
		de 0 à 20 m ²	de 0 à 50 m ²	de 0 à + de 50 m ²
PERIMETRE DE SECURITE ENGIN DE LEVAGE DEPOT DE MATERIAUX ET MATERIELS ECHAFAUDAGES BENNES A GRAVATS VEHICULE DE CHANTIER BARAQUE DE CHANTIER (liste non exhaustive pouvant être complétée par tout matériel ou engin en lien avec les travaux)	FORFAIT DE 3 JOURS consécutifs calendaires	26,30 €	47,30 €	47,30 € (50 m ²) + 0,20 €/m ² supplémentaire
	FORFAIT DE 7 JOURS consécutifs calendaires	63,00 €	94,50 €	94,50 € (50 m ²) + 0,20 €/m ² supplémentaire
	FORFAIT DE 14 JOURS consécutifs calendaires	105,00 €	147,00 €	147,00 € (50 m ²) + 0,20 €/m ² supplémentaire
	FORFAIT DE 30 JOURS consécutifs calendaires	168,00 €	231,00 €	231,00 € (50 m ²) + 0,20 €/m ² supplémentaire

SURPLOMB DU DP PAR FLECHE DE GRUE FIXE	15,80 € / JOUR 157,50 € / MOIS
--	-----------------------------------

FRAIS ADMINISTRATIFS pour occupation du domaine public sans autorisation, dans le cadre de travaux et pour non-respect du réseau pluvial et des espaces verts	63,00 € / JOUR
---	----------------

Livraison de matériaux sans dépôt permanent sur le domaine public	GRATUIT
---	---------

SIGNALETIQUE COMMERCIALE (Tarif annuel)

COMMERCES BREUILLETONS	
Simple face	100,80 €
Double face	126,00 €
COMMERCES HORS BREUILLET	
Simple face	163,80 €
Double face	189,00 €

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 6 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2023.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Jocelyne PINSON, Dany ORION, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Sylvie LEGROS, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane RANALLETTA (pouvoir à G. THAUVIN), Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à S. LEGROS), Georges SACOUNE (pouvoir à D. ORION), Martine GUILLOT (pouvoir à M. RENOUT).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gary THAUVIN.

5 / CM 06-07-2023	Urbanisme – Acquisitions pour l'Euro symbolique des parcelles E 3548, E 2614, E 3393, E 3397, E 3401 et E 3403, sises allée de la Génétrie.
--------------------------	--

(Rapporteur : Dany ORION)

La commune de Breuillet est partiellement propriétaire de cette voie ouverte à la circulation publique.

La commune souhaite acquérir à l'euro symbolique des terrains privés ayant pour emprise la voie de circulation susnommée et situés entre les parcelles communales E 2612 et E 2358 :

- Parcelles E 3548, E 2614, E 3393, E 3397, E 3401, E 3403.

Cette régularisation doit permettre l'entretien et la modernisation des réseaux, notamment le réseau de télécommunication.

La commune de Breuillet prendra à sa charge les frais, droits et honoraires liés à ces acquisitions, en ce inclus les frais liés aux bornages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- D'approuver cette acquisition aux conditions financières ci-dessus mentionnées,
- D'approuver le classement des parcelles ci-dessus mentionnées dans le domaine public voirie,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué « Urbanisme – Droit d'occupation des sols – Acquisitions foncières » à signer les actes notariés à intervenir.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,

Jacques LYS



Le secrétaire de séance,

Gary THAUVIN

Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 2023 0706 - 5 - CM06 - 07 - 2023 - DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 13/07/2023

Publié le : 13/07/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 6 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2023.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Jocelyne PINSON, Dany ORION, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Sylvie LEGROS, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane RANALLETTA (pouvoir à G. THAUVIN), Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à S. LEGROS), Georges SACOUNE (pouvoir à D. ORION), Martine GUILLOT (pouvoir à M. RENOUT).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gary THAUVIN.

6 / CM 06-07-2023	Urbanisme – Acquisitions d'une partie des parcelles cadastrées ZB 136, ZB 137 et D 472, sises Route Départementale 140.
--------------------------	--

(Rapporteur : Dany ORION)

Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération, le Conseil Municipal de Breuillet a approuvé le 05/04/2017 la convention avec le Département de la Charente-Maritime relative à la réalisation d'études pour l'aménagement de l'entrée d'agglomération sur la route départementale n°140 pour rejoindre la route de la grange.

Les travaux envisagés – création d'une chicane et d'une piste cyclable – ont pour objectifs de sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes, de réduire la vitesse des véhicules et de contribuer à l'embellissement de l'entrée sud de la ville.

Afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à l'élargissement de l'emprise au sol de la voie de circulation, la commune souhaite procéder à l'acquisition à titre onéreux de trois emprises de terrain, au prix de 3 € TTC / m² :

- une bande de terrain de 200 m² environ à détacher de la parcelle ZB 136, Zone A du PLU, appartenant à M. Jesson BRUSCH et Mme Audrey VALONNE,
- une bande de terrain de 680 m² environ à détacher de la parcelle ZB 137, Zone A du PLU, appartenant à M. Geoffrey DENEUX,
- une bande de terrain de 250 m² environ à détacher de la parcelle D 472, Zone Ap du PLU, appartenant aux héritiers de M. Pierre Henri DIEDRICHS (succession en cours).

La commune de Breuillet prendra à sa charge les frais, droits et honoraires liés à ces acquisitions, en ce inclus les frais liés aux détachements parcellaires et aux bornages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

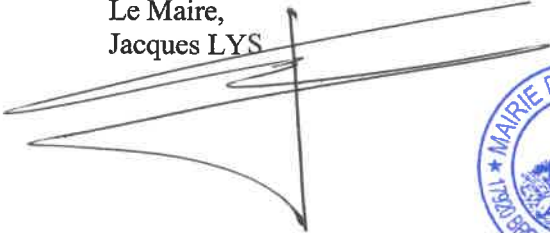
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Par 21 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (S. Mayeur et M. Renout),

DÉCIDE

- D'approuver ces acquisitions aux conditions financières ci-dessus mentionnées,
- D'approuver le classement des parcelles ci-dessus mentionnées dans le domaine public voirie,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué « Urbanisme – Droits d'occupation des sols – Acquisitions foncières » à signer les actes notariés à intervenir.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Le Maire,
Jacques LYS



Le secrétaire de séance,
Gary THAUVIN



Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 20230706-6-CM06-07-2023 --DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 13/07/2023

Publié le : 13/07/2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

CONSEIL MUNICIPAL DU 06/07/2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 6 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2023.

PRÉSENTS : Jacques LYS, Stéphane BREUIL, Sylvie MAYEUR, Jocelyne PINSON, Dany ORION, François LAMARRE, Marthe RENOUT, Sylvie LEGROS, Philippe SAINCOTILLE, Fabienne OUVRARD, Norbert DESQUIENS, Valérie BONHOMME, Sophie PERRON, Gary THAUVIN, Lyliane MEYER, René BESSON, Sophie JACQUES-ROLAND, Dominique VAUVELLE, Laurent LAMBROT.

ABSENTS EXCUSÉS : Stéphane RANALLETTA (pouvoir à G. THAUVIN), Marie-Noëlle GROCH (pouvoir à S. LEGROS), Georges SACOUNE (pouvoir à D. ORION), Martine GUILLOT (pouvoir à M. RENOUT).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gary THAUVIN.

7 / CM 06-07-2023	Enfance - Jeunesse – Convention relative au Projet Éducatif de Territoire (PEdT) pour la période 2023-2026.
--------------------------	--

(Rapporteur : Sylvie MAYEUR)

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) est un outil de collaboration entre les acteurs éducatifs. Il s'agit d'une contractualisation conventionnelle entre la commune et les services de l'État : le Préfet de Charente-Maritime, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Charente-Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales. Il permet de dégager les principaux objectifs proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le PEdT permet de fixer les grandes orientations en matière éducative pour les 3-11 ans et est également une condition pour obtenir la labellisation « Plan Mercredi ».

La signature d'une convention matérialise la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

En signant cette convention, la commune de Breuillet s'engage à :

- Proposer aux enfants un cadre épanouissant et bienveillant,
- Proposer aux enfants une approche variée et différente des thèmes abordés en milieu scolaire, sous forme ludique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission départementale PEdT de la Charente-Maritime, réunie le 30 juin 2023,

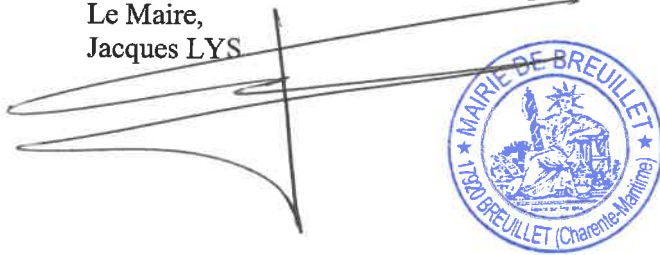
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- D'approuver la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) pour la période 2023-2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec les Services de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Le Maire,
Jacques LYS



Le secrétaire de séance,
Gary THAUVIN

Certifié exécutoire

Télétransmis au Contrôle de Légalité sous le n° :

017 - 211700646 - 20230706-F-CH06-07-2023--DE

Accusé de Réception Préfecture reçu le : 13/07/2023

Publié le : 13/07/2023